

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELSI

Société Anonyme au capital de 750 000 €.
Siège social : 75, avenue Victor Hugo, 92500 Rueil Malmaison.
324 357 086 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 2006 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Rapport spécial du Président sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ainsi que sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur le rapport spécial du Président,
- Approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Quitus aux Administrateurs,
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I.,
- Répartition et affectation des résultats de l'exercice,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Projets de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, après présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce déclare approuver ces conventions.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale donne acte au Commissaire aux Comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

Quatrième résolution — L'Assemblée Générale, sur rapport de gestion du Conseil d'Administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. constate qu'aucune somme concernant les dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce Code n'a été réintégrée dans les résultats de l'exercice.

Cinquième résolution — L'Assemblée Générale, considérant que le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à 540 €, affecte cette somme :
- au crédit du compte « Report à Nouveau » 540 €, pour amortir partiellement les pertes antérieures.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions des articles 47 de la loi du 12 Juillet 1965 et 243 bis du CGI, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois derniers exercices et que, de ce fait, les actionnaires n'ont bénéficié d'aucun crédit d'impôt ni d'avoir fiscal pour les exercices 2002 et 2003.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. Jacques GANEM comme Administrateur, faite à titre provisoire le 25 avril 2006 par le Conseil d'Administration, par application de l'article 15 des statuts, en remplacement de M. David SITBON, Administrateur démissionnaire. En conséquence, M. Jacques GANEM exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et tenue dans l'année 2011. L'Assemblée Générale consent quitus de la gestion de M. David SITBON.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2006.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

- les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
- les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées, par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter du présent avis. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration

0607126